



Membres du conseil étranger

Par **purple06**, le **24/11/2022 à 20:14**

Bonjour, le conseil syndical de notre copropriété est composé de 5 personnes dont 3 sont de nationalités étrangères et dont 1 qui ne parle pratiquement pas français et les 2 autres sont dans l'incompréhension de tout, aucune maîtrise du système français, puisqu'ils sont italiens. Et de plus est : ils n'habitent pas l'immeuble. Ils se font élire depuis des années en se procurant des pouvoirs. C'est une véritable catastrophe et ils mettent ainsi en péril notre copropriété car la totalité des propriétaires ne vivent pas l'immeuble et s'en fiche. Bref ces 3 là, ne font rien pour la copropriété : ni vérifications des comptes, puisqu'ils ne comprennent rien et encore moins la langue française. Ils n'apportent aucune participation à la vie de l'immeuble puisqu'ils ne comprennent rien. Ils sont, ces 3 là, totalement défaillants : que peut on faire ? Comment agir contre ces personnes ?

Par **Pierrepauljean**, le **24/11/2022 à 21:46**

bonjour

concernant les comptes, il ne faut pas oublier que chaque copropriétaire peut exercer son droit de contrôle dans les conditions indiquées dans la convocation de l'AG

tout copropriétaire peut signaler au syndic un problème à l'immeuble, un élément défaillant...

il ne faut pas vous reporter sur le CS qui n'a aucun pouvoir de décision sauf en cas de délégation votée en AG

Par **Visiteur**, le **24/11/2022 à 21:52**

Bonjour

Lorsque le CS est défaillant la conséquence majeure est que le syndic fait ce qu'il veut sans contrôle.

Il y a 3 membres "inutiles", il reste donc 2 membres qui doivent se retrousser les manches !

Par **purple06**, le **24/11/2022** à **23:18**

Oui c'est certain, j'ai déjà à titre personnel vérifié les comptes. En ce qui concerne les 2 autres membres : une absente qui ne veut pas être élue et qui se fait élire d'office. Et la dernière, pas fiable du tout. Après je suis d'accord avec vous, cela ne m'a jamais empêché d'agir et je le fais sans eux. Dont une assignation que j'ai remportée contre la copropriété. Mais qu'existe-t-il (en matière de lois), pour dénoncer des membres défaillants ?

Par **Pierrepauljean**, le **24/11/2022** à **23:24**

cette copropriétaire qui ne veut pas être élue, pourquoi pose-t-elle sa candidature ?

elle peut aussi démissionner du CS en adressant un courrier RAR au syndic

rien ne peut obliger les membres du CS à faire quoi que ce soit

Par **Visiteur**, le **25/11/2022** à **01:39**

La situation doit certainement arranger le syndic qui a donc les coudées franches.

Pour révoquer un membre du CS il faut un vote de l'AG.

De même il faut tenter de vous faire élire dès que possible.

Un membre du CS peut demander bien plus d'informations au syndic et à tout moment qu'un simple copropriétaire...

Mais si les copropriétaires se fichent de la gestion de leur patrimoine vous n'y pourrez rien tout seul.

Par **purple06**, le **25/11/2022** à **01:42**

C'est là où nous arrivons au cœur des litiges ..

Cette personne ne vient plus aux AG, et pourtant le syndic l'inscrit automatiquement à la convocation de l'AG (sur la résolution concernant les membres) Ce qui est totalement incompréhensible et ça se répète ..

Par **Visiteur**, le **25/11/2022** à **02:08**

Si vous voulez reprendre les rênes... trouvez des alliés ! Vous n'arriverez à rien tout seul...

Par **youris**, le **25/11/2022** à **11:32**

bonjour,

les membres du conseil syndical sont élus par l'assemblée générale des copropriétaires parmi les candidats, le syndic n'est pas concerné.

il appartient aux copropriétaires de participer aux A.G. d'élire des membres du CS.

Mais si les copropriétaires ne s'intéressent pas à la gestion de leur copropriété, le syndic a les mains libres, mais le responsable de cette situation, ce n'est pas le syndic mais le syndicat des copropriétaires.

salutations

Par **purple06**, le **25/11/2022** à **11:51**

On est d'accord